ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 39923

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la collecte des os, gras et suifs dont les sociétés d'équarrisssage entendent faire supporter le coût aux charcutiers-traiteurs et aux charcutiers-bouchers. Ceux-ci déclinent toute responsabilité dans les causes des scandales liés aux fabrications des farines animales. Ils constatent en outre que les produits collectés continuent d'être valorisés par les sociétés d'équarrisage et sollicitent que les préfets ordonnent le ramassage gratuit de ces produits. Elle lui demande en conséquence comment il entend régler cette question.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord-cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : Mme Paulette Guinchard
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39923
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 129
Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1285